

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 26 octobre 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

4.5



2022/078

L'an deux mille vingt-deux le 26 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 18 octobre 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, BOGAERD Eric (à partir de 20 heures), THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : CASTEL Sylvie (pouvoir LUCHIER Catherine), BOGAERD Eric (pouvoir ROBIL Raphaël jusqu'à 20 heures), MINET Denise (pouvoir Pascal BOILEAU), DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CORNE Adeline (pouvoir VIAU Gaele), SILVESTRI Antoine (pouvoir LESY Denis), POUILLART Laurent (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEQUIEN Valéry (pouvoir LEQUIEN Ludovic),

POINT N° 12 : Personnel : Régime Indemnitare

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 13 décembre 2001, 25 février 2003, 24 juin 2003, 30 mars 2004, 25 mai 2004, 20 décembre 2006, 06 février 2008, 13 mai 2009 et 08 juillet 2009 et 28 avril 2010 et du 06/10/2020 relatives à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire des agents municipaux.

A ces occasions, le conseil municipal avait délibéré sur la détermination des enveloppes pouvant être attribuées pour chacun des cadres d'emplois concernés par la commune de CYSOING.

Par délibération 2016/049 du 22 juin 2016, hormis pour les cadres d'emploi relevant de la police municipale dont les dispositions antérieures demeurent, le conseil municipal avait décidé l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, le RIFSEEP, sauf pour les Adjoints techniques et les Agents de Maîtrise pour lesquels les textes d'application n'étaient pas sortis.

Par délibération 2018/062 du 26 septembre 2018 le conseil municipal avait décidé la mise en place du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par délibération 2020/062 du 06 octobre 2020 le conseil municipal avait décidé la mise en place du RIFSEEP pour le recrutement de personnel issu de la filière culturelle.

Avec le recrutement prévu d'un ingénieur il apparait nécessaire de prévoir la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

- Code général de la fonction publique (CGFP, partie législative applicable à compter du 1^{er} mars 2022 -> abrogation notamment des lois n° 83-634 du

13/07/1983 et n° 84-53 du 26/01/1984 (*JO du 05/12/2021*),

- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale (*JO du 29/02/2020*),
 - Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 22/05/2015*),
 - Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*JO du 18/12/2014*),
 - Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 12/12/2018*),
 - Décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 25/06/2020*),
 - Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 12/12/2018*),
 - Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 28/02/2019*),
- Arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 25/06/2020*),
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 10/11/2021*),
- Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

CORPS TRANSITOIRES

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-

513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2017),

- Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, mise à jour des plafonds du RIFSEEP pour les techniciens et ingénieurs

Vu l'avis du Comité Technique réputé donné en date du 14/10/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la commune de CYSOING,

Aussi, sans remettre en cause les critères et les principes d'attribution de l'IFSE et du CIA arrêtés par délibération 2016/049 du 22 juin 2016, est-il proposé au conseil municipal d'élargir l'assiette du RIFSEEP aux cadres d'emploi des ingénieurs, selon les modalités suivantes :

 **Mise en place de l'I.F.S. E**

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Groupe	Fonction	Non logé Montant annuel maxima	Logé pour nécessité absolue de service
1	INGENIEUR PRINCIPAL	46 920€	Sans objet
2	INGENIEUR	40290€	Sans objet

 **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Groupe	Fonction	Non logé Montant annuel maxima	Logé pour nécessité absolue de service
1	INGENIEUR PRINCIPAL	8 280€	Sans objet
2	INGENIEUR	7.110€	Sans objet

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du comité technique et au plus tard après transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Signé le 28/10/2022

le Secrétaire
signé le 28/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication